

# **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

## **Résolution de la Sous-commission des droits de l'homme 2001/6**

*La Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,*

*S'inspirant* des principes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au moyen de mécanismes et de voies de recours adéquats en cas de violation,

*Rappelant* qu'elle a demandé, dans sa résolution 1996/13 en date du 23 août 1996, l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permettrait d'examiner des communications individuelles,

*Rappelant aussi* sa résolution 2000/9 du 17 août 2000, dans laquelle elle a suggéré à la Commission des droits de l'homme de constituer un groupe de travail à composition non limitée et de le charger d'étudier plus avant l'idée d'établir un projet de protocole facultatif et décidé de suivre les progrès qui auraient été réalisés sur la voie de l'élaboration et de l'adoption d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

*Notant* les observations formulées en 2000 par des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/1997/105, annexe) et sur les options relatives à la proposition d'un projet de protocole facultatif contenues dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2000/49),

*Se félicitant* du rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'Atelier sur la défense des droits économiques, sociaux et culturels, tenu les 5 et 6 février 2001, où il a été question en particulier du projet de protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2001/62/Add.2),

*Se félicitant aussi* de la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/30 du 20 avril 2001, de nommer un expert indépendant qui examinera la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

*Considérant* toutefois qu'un groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme, à composition non limitée, est le mécanisme approprié pour examiner la question de

l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant comme un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

1. *Demande instamment* à la Commission des droits de l'homme d'examiner à titre hautement prioritaire la question de l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permettrait d'examiner des communications individuelles;

2. *Réitère* sa suggestion à la Commission des droits de l'homme de constituer, à sa cinquante-huitième session, un groupe de travail intersessions à composition non limitée et de le charger d'étudier plus avant l'idée d'établir un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

3. *Décide* de continuer à suivre, à sa cinquante-quatrième session, au titre du même point de l'ordre du jour, les progrès qui auront été réalisés sur la voie de l'élaboration et de l'adoption d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.